

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 270-2016

**RÈGLEMENT N° 270-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 207-2013 CONCERNANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX
ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue par le conseil municipal le 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le règlement n° 207-2013 est modifié par l'insertion après l'article 10 de l'article 10.1, lequel se libelle comme suit :

« Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

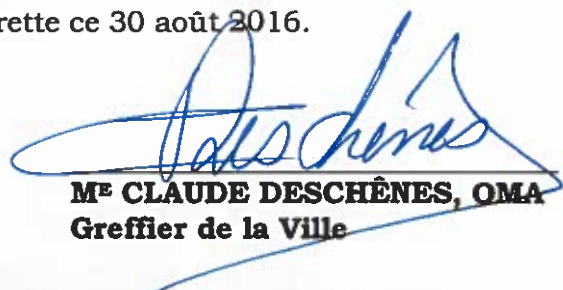
Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 11 du règlement. ».

ARTICLE 12 : Le présent règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette ce 30 août 2016.



ÉMILE LORANGER
Maire



M^{re} CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

Certificat

Avis de motion et présentation du projet de règlement	26 juillet 2016
Avis public – résumé du règlement	3 aout 2016
Adoption du règlement	30 aout 2016
Avis de promulgation	14 septembre 2016
Transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	14 septembre 2016


ÉMILE LORANGER
Maire


M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 30 aout 2016, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 270-2016 modifiant le règlement n° 207-2013 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 14 septembre 2016


M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville